



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT A2025-01

stationnements et circulations interdits 3,5 tonnes ou plus sauf déneigement voie communale n°8 à hauteur du 4 route de Granet lieudit Juillet pour accès 3 route de Granet lieudit Granet

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu les articles L 2213-1 à L2213-4 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2213-4 du CGCT et D.161-10 du Code rural et de la pêche maritime

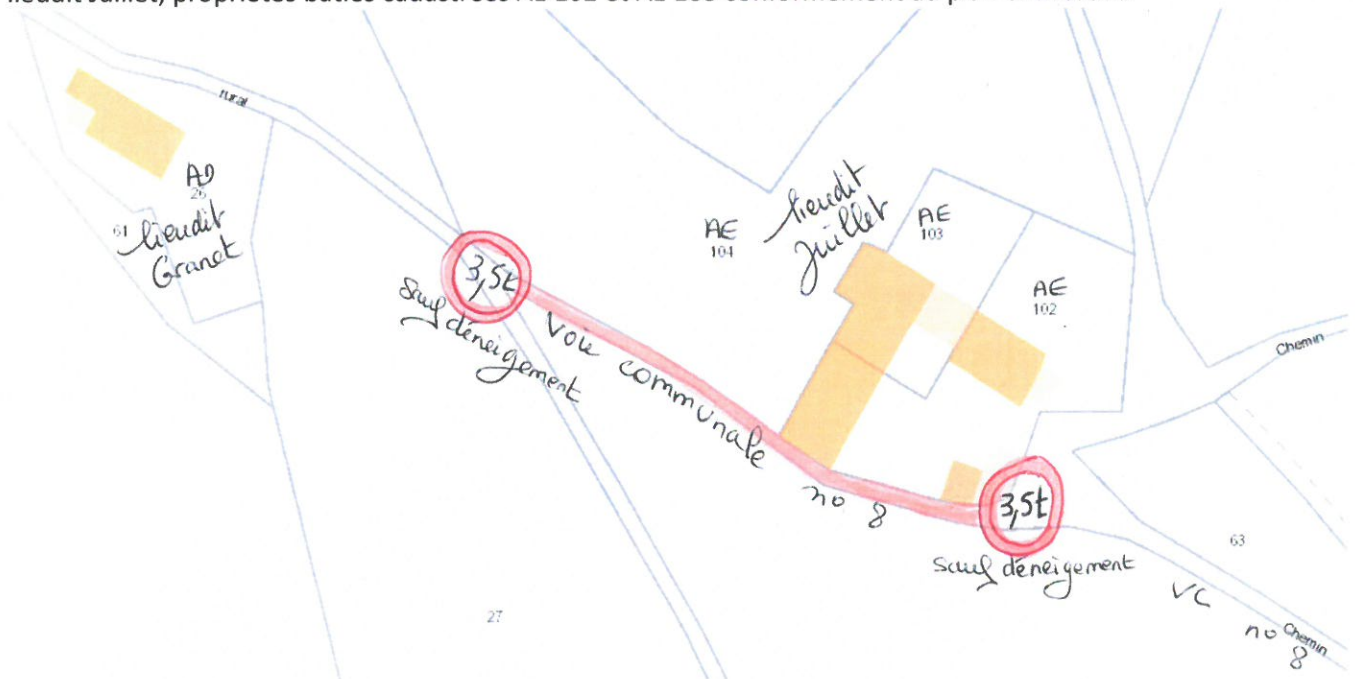
Vu le code de la route,

Vu le sondage géotechnique et le rapport en 2024 de l'entreprise 2G basée à SAINT ETIENNE (Loire)

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons et afin d'éviter la dégradation des propriétés bâties et de la voie communale n° 8 à hauteur des lieudits Juillet et Granet

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET et CONDITIONS - La circulation et le stationnement de tous les véhicules de 3.5 tonnes ou plus sauf déneigement seront interdits de façon permanente sur la voie communale n° 8 à hauteur du 4 route de Granet lieudit Juillet, propriétés bâties cadastrées AE 102 et AE 103 conformément au plan ci-dessous



ARTICLE 3 – SIGNALISATION et EXECUTION - La signalisation sera mise en place par la commune de ST JULIEN MOLHESABATE. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Ampliation à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie



Fait à Saint Julien Molhesabate, le 09 janvier 2025
Monsieur le Maire CIBERT Gilles